



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_25_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec Madame Aurore DUSSERT

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « **Animations Globales** »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

Madame Aurore DUSSERT
10, rue de l'Espère – 38450 VIF

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour une animation de bien-être « zen et Do-In » organisé par le Centre social dans le cadre d'un collectif nommé « **Bonne humeur** ». Cette intervention à destination de la population Vifoise en situation d'isolement se déroulera entre avril à juin 2023. Les horaires seront à définir.

| | |
|------------------------|----------------|
| 1h30 X 49 € de l'heure | 73.50 € |
| Total de : | 73.50 € |

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 27 mars 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

